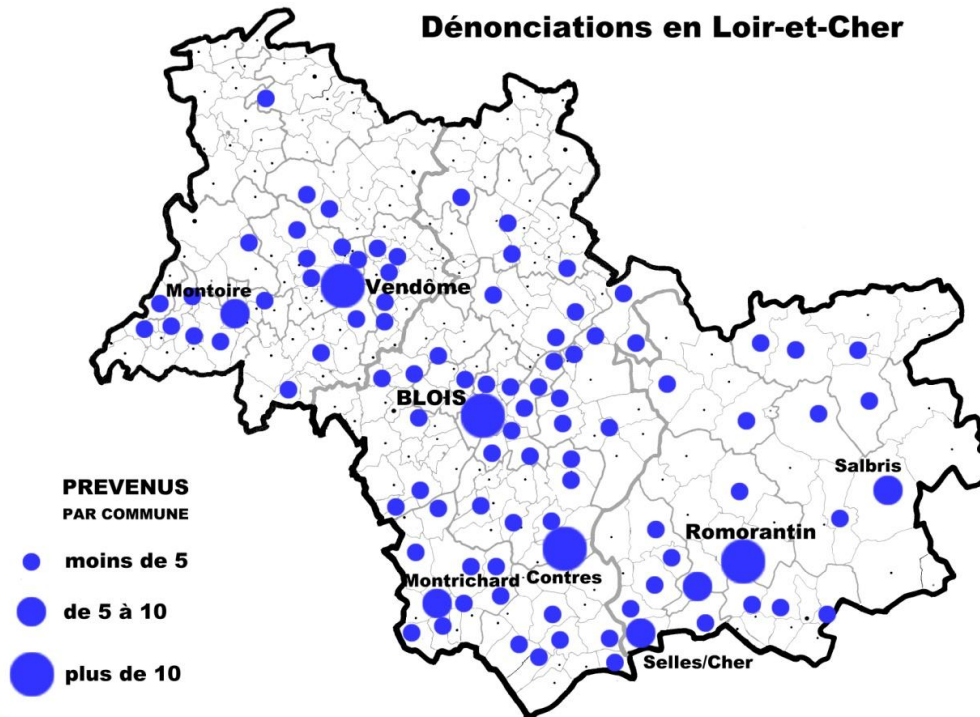


Dénonciations

Entre les deux incriminations se révélant sexuées –l' « intelligence avec l'ennemi » pour les hommes et les « relations intimes avec l'ennemi » pour les femmes –, le fait d'avoir « exposé des français à subir des représailles », autrement dit la dénonciation, concerne un tiers des prévenus, en majorité des femmes.

	Hommes		Femmes		Total	
	Base Générale	prévenus	Base Générale	prévenus	Base Générale	prévenus
Dénonciations	325	125 30,4 %	243	137 37,9 %	568	262 33,9 %
<i>Nombre de Dossiers concernés</i>	1815	411	897	361	2712	772

La présence prolongée des occupants, accompagnée et, en quelque sorte, légitimée par la collaboration officielle, leur conférait un statut qui ne tenait pas seulement à leur force militaire. Même peu appréciés, voire détestés, par le plus grand nombre, ils n'en constituaient pas moins l'autorité supérieure que ne pouvait plus être l'état français, le recours ultime en quelque sorte, sans qu'il soit besoin d'invoquer une connivence idéologique avec eux. En l'absence d'archives allemandes qui permettrait d'apprécier la quantité de lettres, anonymes ou non, reçues par leurs différents services, force est de se tourner vers les dossiers constitués après la libération.



Plus que les autres formes de collaboration, les dénonciations ont concerné une part importante du département. Le phénomène s'est plus largement diffusé en dehors des centres urbains.

Qui a dénoncé qui ? Avec les mêmes réserves signalées plus haut concernant la pertinence du classement en catégories socio-professionnelles, observons que près de la moitié (48 %) des prévenus de dénonciation appartiennent à notre catégorie 1, qui ne représentait pourtant que 40 % des accusés initiaux. Est-ce la même difficulté à se défendre, déjà évoquée, des personnes des milieux populaires qui les conduit plus souvent devant le tribunal ou ont-elles été plus souvent délatrices en raison d'une sensibilité plus marquée à l'autorité des occupants, d'autant que les autorités françaises encourageaient la pratique ? Cette question sans réponse décisive est, au fond, celle qui se pose à propos de bien d'autres formes de collaboration et qu'on peut formuler d'une autre façon : quelles furent les parts respectives de la connivence, de la soumission et de l'indifférence patriotique dans les rapports entre cette part de la société et les occupants ?

Les sources disponibles, des procès-verbaux d'enquêtes aux comptes-rendus de presse, permettent de caractériser à peu près l'acte de dénonciation dans 183 cas sur les 262 prévenus loir-et-chériens.

Type de dénonciation	Nombre de prévenus
Indicateur des Allemands	20 (10,9 %)
Délation politique	44 (24 %)
Délation antisémite	3
Délation d'opportunité	111 (60,7 %)
<i>Dont : vengeance de voisinage</i>	20 (10,9 %)
<i>ou de collaborateur</i>	36 (19,7 %)
<i>vengeance familiale</i>	16 (8,7 %)
Délation sous contrainte	5 (2,7 %)
Total des dénonciations caractérisées à partir des dossiers administratifs	183

10 % sont le fait de personnes ayant servi d'indicateurs à l'une des polices allemandes. Ces dernières payant bien leurs auxiliaires, on note qu'elles ont finalement peu recruté dans le département et la question se pose de savoir s'il s'agissait d'une volonté des occupants de limiter la dépendance de leurs services à la trahison vénale de collaborateurs autochtones ou d'une difficulté de recrutement. Cette seconde hypothèse est plutôt vérifiée par le nombre somme toute réduit de délations à caractère politique ou antisémite : 47 prévenus relèvent de cette incrimination. Au total, un gros tiers (36 %) de l'échantillon peut être considéré comme ayant apporté un soutien actif ou idéologique aux occupants en leur dénonçant volontairement des opposants –résistants, juifs, communistes ou supposés tels¹.

En dehors du petit nombre de dénonciations obtenues sous contraintes par les Allemands (5 cas supposés), la grosse majorité relève de la délation classique, si l'on peut dire. C'est celle qu'évoque le procureur de la République, Commissaire du Gouvernement, lors de la première session de la Cour de Justice² : « *la Nation libérée a le droit de se retourner contre ceux qui ont profité de l'occupation pour exercer de basses vengeances* ». Cette vision est conforme à la conception gaulliste pour laquelle la vraie collaboration avec l'ennemi est restée limitée à une « poignée de misérables » qui n'ont pu agir que pour des motifs crapuleux. Elle est aussi justifiée en

¹ -C'est le cas pour Robert Mauger, député SFIO, dénoncé comme franc-maçon et communiste par des adversaires controis.

² -Cité dans La Nouvelle République du 14 novembre 1944

Loir-et-Cher par les chiffres : la vengeance apparaît bien comme le motif principal dans 60 % des cas de dénonciation. Cette délation d'opportunité concerne un voisinage jaloué ou haï de longue date, un mari violent, un concurrent en amour ou commercial. Ce vieil homme d'Onzain est-il un allié des occupants parce qu'il profite de leur présence pour dénoncer son gendre, alcoolique et violent, qui « *abuse* » de sa fille ? Même question à propos de cette mère de 7 enfants que terrorise un mari alcoolique et qui le dénonce à la feldgendarmerie de Vendôme quand les gendarmes français refusent sa plainte³.

Les haines de voisinage qui se règlent en temps de paix devant les tribunaux civils trouvent sous occupation un échelon de plus pour s'exprimer. Hortense B... va, par exemple, dénoncer son voisin indifféremment au commissariat de Blois ou à la feldgendarmerie lors du meurtre de militaires allemands à Romorantin en 1942 et à Blois en 1943. La vieille femme (71 ans en 1944) reconnaît d'ailleurs le tout, en précisant s'être contentée de répéter des paroles qu'elle aurait entendues chez ses voisins⁴ ... Il n'est nul besoin de se référer à des catégories civiques ou patriotiques pour expliquer que des personnes un peu frustes se tournent naturellement vers une autorité considérée comme toute-puissante pour assouvir une vengeance. Telle femme de Villechauve – à moins que ce ne soit sa fille – régulièrement « *prise de boisson* », dénonce ainsi son voisin aux Allemands pour une histoire de side-car laissé sur place au moment de l'exode : il avait refusé de lui vendre du vin ! La même avait déjà été condamnée pour « *dénonciation calomnieuse* », mais aux gendarmes français cette fois⁵...

Deux figures fréquentes de la dénonciation sont encore plus directement rattachées à la présence des occupants. La première est liée aux relations que des femmes ont entretenues avec eux et qui choquent bon nombre de personnes, pas nécessairement proches des mouvements résistants. Ainsi, Mme G... dénonce-t-elle deux habitants de Vineuil qui l'avaient « *traitée de boche* », et le maire qui lui « *faisait des misères* » parce que son mari et son fils étaient partis volontairement travailler en Allemagne. A Blois, Onzain, Romorantin, Vendôme, Dhuizon, « *putain des boches* », « *filles à boches* », déclenchent au mieux des menaces, au pis des dénonciations, comme à Fossé où trois jeunes femmes dénoncent le curé qui les aurait injuriées de cette façon. Le second type de dénonciation concerne les « *réfractaires* », ces jeunes hommes désireux d'échapper au Service du Travail Obligatoire, en particulier en Allemagne. La jalousie et des rancœurs liées à des inimitiés passées se sont en effet souvent chargées de les signaler aux autorités françaises puis allemandes⁶. Attention toutefois aux reconstructions : les dossiers consultés ne permettent pas toujours de faire la part des dénonciations avérées et des suspicions d'après-guerre, quand le fait d'avoir été réfractaire est revendiqué comme signe d'appartenance à la résistance.

La typologie des délateurs en temps de guerre est assez semblable à celle des temps de paix, les conséquences étant naturellement souvent tragiques. Un conflit entre une institutrice et une mère d'élève aboutit ainsi à la mort en déportation de la première : Lucie R... se serait vengée de réprimandes faites à sa fille par Yvonne Chollet, en la dénonçant aux Allemands comme résistante. Incapables de reconnaître la terrible spécificité d'un pays occupé militairement, bon nombre de dénonciateurs – et pas toujours les plus frustes – ont ainsi transgressé un absolu patriotique. Quelles qu'aient été leurs raisons, les membres du Conseil de l'Ordre des médecins du Loir-et-Cher, en excluant le docteur Breitman au mois de juin 1941, ont par exemple pris le risque de désigner à

³ -Le premier dossier est dans ADLC – 1375 W 138, la seconde, dans ADLC – 1375 W 150 ; la mère terrorisée, internée 3 mois et demi, fut traduite en Cour de Justice et acquittée « *en raison de ses charges de famille et des circonstances particulières de son acte* »

⁴ -Curieusement, il n'existe aucune trace de suite judiciaire de ces dénonciations certifiées par un gardien de la paix devenu inspecteur (les personnes dénoncées n'ont finalement pas été inquiétées) ADLC – 1375 W 138

⁵ -La Chambre Civique la condamne à 20 ans de Dégradation Nationale (ADLC – 1375 W 138)

⁶ -Nombreux exemples dans les Dossiers individuels (ADLC – 1375 W 141 à 165)

l'attention des Allemands un homme déjà très exposé politiquement. Et cet autre médecin de Romorantin avait-il mesuré ses propos quand il désigna le même comme « *juif et communiste* » en juillet 1940 devant les autorités Allemandes⁷ ?

C'est le même brouillage des repères dans la France occupée qui conduit un élu local à signaler deux réfractaires à l'attention des autorités préfectorales. Cette affaire qui se montre en outre révélatrice des rapports complexes entre la population des campagnes et des groupes de maquisards, met face à face les élus ruraux du canton d'Herbault et les mouvements ouvriers de résistance d'obédience communiste. Adjoint au maire de Chambon-sur-Cisse, Maurice Fouchault est accusé d'avoir provoqué l'arrestation de jeunes résistants maquisards venus dans sa commune s'emparer des tickets d'alimentation sous la menace de leurs armes. De fait, en novembre 1943, il signale à la préfecture deux de ceux ayant participé à l'opération et qu'il a reconnus entrant dans un hôtel-restaurant de Blois. Pour sa défense, il argue du fait que la présence des deux hommes dans un restaurant de la ville ne lui avait pas semblé conforme à leur déclaration de devoir s'emparer de tickets d'alimentation pour subsister dans le maquis, et qu'il devait donc s'agir d'un trafic comme cette période de grandes restrictions en suscitait tant.

Début octobre 1944, deux membres du CDL exigent du préfet que Maurice Fouchault, « *pétainiste* »⁸ et dénonciateur, soit révoqué de son mandat municipal et interné, tandis que l'accusé admet une « *erreur de jugement* » mais se défend de tout acte anti-réfractaire. Le préfet délivre un Arrêté d'internement administratif le 10 octobre et, le 23, Maurice Fouchault est conduit par les gendarmes à la prison de Blois. En cette période proche de la Libération, l'affaire serait banale si ne se mettait alors en place un conflit important. Le Conseil Municipal de Chambon unanime, rejoint par la totalité des maires du canton d'Herbault, et appuyé par une massive pétition de la population⁹ ainsi que par de nombreuses lettres de réfractaires FFI, prend parti pour l'ancien adjoint. La Commission de Criblage, chargée d'examiner les dossiers des internés, conclut elle-même, le 27 octobre, à la fin de l'internement. Une semaine après son arrestation, Fouchault est libéré. De l'autre côté, ce sont alors les usines dont étaient issus les réfractaires arrêtés par les Allemands¹⁰ qui pétitionnent à leur tour massivement pour exiger la réincarcération du « *traître Foucheaux* [sic] ».

Le canton d'Herbault est très représentatif de la ruralité du département, avec 12 de ses 21 communes n'atteignant pas 500 habitants, et de son orientation politique avant la guerre, majoritairement de centre-gauche : 12 maires sont étiquetés radical-socialiste ou radical par les services préfectoraux, 7, URD¹¹, et 2, conservateur ou républicain de Gauche (droite). Bronzavia et Air-Equipement sont des bastions syndicaux d'une CGT blésoise désormais dominée par les communistes. Communistes aussi sont les deux membres du CDL à l'origine de l'accusation, Emile Dufois (Jacques François en Résistance) et André Pinson, le premier, principal responsable départemental, le second, secrétaire de l'Union des Syndicats CGT. On conçoit qu'il y a là, outre le désir de sanction-épuration contre ceux qui auraient pu favoriser les desseins des Allemands, un affrontement non-dit faisant écho aux violentes confrontations d'avant-guerre, renforcé par la traditionnelle méfiance-hostilité ouvriers-paysans. Pris entre ces deux mondes et sans doute soucieux d'éviter un mortel règlement de compte, le préfet Louis Keller¹² réunit, le 2 décembre 1944, une « *commission d'arbitrage* » maires/ouvriers Air-Equipement-Bronzavia. Celle-ci donne

⁷ -Arrêté plusieurs fois, Lucien Breitman fut interné à Compiègne avant d'être déporté à Sachsenhausen. Voir sur ce site : [Une histoire de haine\(s\)](#)

⁸ -Son nom figure sur la liste du RNP

⁹ -117 familles pour une population de 450 habitants (en 1946)

¹⁰ -Air-Equipement et Bronzavia, auxquelles se joint l'entreprise Hug ; le nombre des arrestations n'est pas très clair : 2, 3, 8, 11 ?

¹¹ Union Républicaine Démocratique : parti de la droite avant guerre

¹² -Son successeur, Gabriel Delaunay affirme dans son rapport au Ministre de l'Intérieur sa « conviction » que « Fouchault aurait été très vite supprimé par les forces de la Résistance, alors peu contrôlées par leurs chefs » s'il n'avait pas été interné rapidement.

assez largement raison aux seconds : Maurice Fouchault, accusé « *d'inconscience patriotique* » et de « *légèreté* » doit être interné pendant un an ; à peine ne lui reconnaît-on « *aucun autre acte contraire à l'intérêt national* ». En fin de compte, réincarcéré début décembre 1944 « *pour la durée des hostilités* », il fut libéré le 15 janvier 1945 mais interdit de séjour en Loir-et-Cher jusqu'au 10 octobre 1945.

L'« arrangement » traduit le poids encore considérable des mouvements résistants, 2 mois après la Libération. Car, sans oser le dire ouvertement, les maires du canton acceptent mal qu'un élu local soit poursuivi, et humilié, pour n'avoir, à leurs yeux, obéi qu'à son devoir : signaler à l'autorité préfectorale ce qu'ils considéraient comme un vol. Les mots utilisés dans leur pétition révèlent leurs réticences : quand le commissaire des Renseignements Généraux écrit que « *des réfractaires avaient prélevé des tickets d'alimentation* », eux parlent d'« *audacieux coup de main* » et de « *détournement* ». L'accusé lui-même marque au moins un doute quant au caractère patriotique de l'action maquisarde : « *je fus extrêmement surpris de les voir là [au restaurant du Tournebride à Blois] surtout un samedi car ils avaient dit [à Chambon-sur-Cisse au moment du « prélevement » des tickets] qu'ils vivaient dans le maquis (j'interprétais dans les bois) et étaient obligés d'opérer ainsi pour ne pas mourir de faim* ». Bref, tous ces élus ruraux qui ont eu à gérer les pénuries et les exigences allemandes s'estimaient au moins aussi « *bons français* » que ces jeunes maquisards affranchis de toute autorité.

Ce long résumé serait incomplet si l'on oubliait de mentionner deux éléments qui donnent à cette affaire un autre éclairage. En amont des procédures administratives, complexes, on l'a vu, une étrange transaction avait eu lieu, qui donne une image des accommodements moraux de la période. Visité par un « capitaine » FFI –celui qui commandait le groupe de réfractaires arrêtés en novembre 43 – Fouchault dut s'acquitter d'un « *don volontaire* » destiné à « *réparer les torts causés à ceux qui ont été inquiétés à la suite du détournement de tickets à la mairie de Chambon et en compensation des souffrances qu'ils ont endurées* », selon les termes d'une déclaration écrite le 30 septembre 1944. Ce « *don* » forcé fut évalué à 20 000 F par homme, le nombre d'hommes étant fixé par le « capitaine » à 11- sans qu'on sache d'ailleurs qui fut concerné. Quand le lieutenant-colonel Valin, commandant les FFI du nord Loir-et-Cher, assisté du commandant FFI-FTP Bourgoïn, reçut les 220 000 F¹³, il les affecta à l'hôpital FFI –et non aux hommes qui devaient les recevoir – et assura, verbalement, selon le Maire de Chambon qui assistait à l'entretien, qu'aucune poursuite ne serait engagée contre le donateur.

Cet achat de sécurité –inutile en fin de compte comme on l'a vu – et le rôle de la « *commission d'arbitrage* » déclenchèrent une tempête ministérielle. La volonté des autorités nationales de rétablir une légalité au-dessus de tous les groupes de pression issus de la Résistance, volonté personnifiée par Adrien Tixier, ministre (SFIO) de l'Intérieur, trouva dans cette affaire loir-et-chérienne matière à s'affirmer. Le courrier adressé le 5 janvier 1945 au préfet par le ministre (qui le signe) est d'une exceptionnelle dureté à ce niveau. « *Il est à peine besoin de souligner l'irrégularité des procédés employés dans cette affaire et je m'étonne que vous vous borniez à me rendre compte de pareils faits sans m'indiquer en même temps les mesures que vous avez prises pour y remédier* ». Sans précautions oratoires, est exposée la double exigence de reprise en main de l'ordre contre la prétention des « *groupements FFI (...) sinon de rendre la justice, tout au moins d'infliger des amendes* » d'une part, et d'affirmation de l'autorité de l'Etat contre une « *commission, absolument illégale* » d'autre part: le préfet est sévèrement condamné en ce qu'il a abandonné une « *partie de ses prérogatives* ». Louis Keller ne reçut pas ce courrier punitif : il avait

¹³ -La somme, remarque le maire de Chambon, est « *considérable* »

quitté ses fonctions fin décembre 44, très désabusé pour d'autres causes, toutes liées d'ailleurs à la reprise en main par l'Etat des administrations départementales¹⁴.

Avec l'affaire Haïm Lévy, c'est un autre pan de la période qui apparaît. Là aussi, un élu est mis en cause, Pierre Cormier, Maire de Houssay, mais les Allemands ne sont qu'indirectement concernés. Réfugié à Houssay avec sa famille, Lévy faisait partie, selon ses dires d'ailleurs non confirmés par d'autres, d'un groupe de « *républicains résistants* ». Un soir d'avril 41, il se serait pris de querelle autour d'un poste radio avec deux hommes désirant écouter un discours de Pétain alors que lui avait réglé le poste sur la radio de Londres qui diffusait un message de De Gaulle. Selon la plainte qu'il dépose en février 1945, le maire aurait alors provoqué son arrestation par la gendarmerie de Montoire, suivie d'une condamnation à 2 ans de prison pour « *outrages au chef de l'Etat* ». Au bout de tout cela, la famille Lévy fut astreinte à résidence à Saint-Dyé-sur-Loire, et c'est là que les Allemands arrêtaient, pour les déporter, la mère et ses trois enfants¹⁵.

Pierre Cormier se défend vigoureusement dans une lettre du 1^{er} mars 1945 adressée au Secrétaire Général de la Préfecture¹⁶. Il a mis souvent Lévy en garde contre ses excès de langage, alors qu'il « *avait bien des raisons comme étranger et comme juif (en présence du boche) de se taire* ». Mais cette bienveillance se ternit un peu quand le maire ajoute, dans la même lettre : « *Je dois dire qu'à cette époque 1940-41 beaucoup de Français avaient confiance en la dignité du Chef de l'Etat. Moi-même je pensais qu'il était avec nous contre l'occupant. (...) Ceci explique comment un sentiment français a été choqué par les paroles de cet étranger qui, vivant en France depuis 15 ans, à l'abri de toute obligation militaire, faisait son petit commerce pendant que nos enfants se faisaient tuer à la frontière, se permettait encore d'insulter nos chefs* ». On aura reconnu dans cette charge – écrite rappelons-le en 1945 – le portrait-type du « juif apatride » dans la vulgate anti-sémite.

Pour ce qui est de l'arrestation de la famille par les Allemands à Saint-Dyé, le maire d'Houssay et les autres accusés par Lévy peuvent à bon droit rejeter toute responsabilité. Mais celle de Haïm, en avril 1941, par la gendarmerie française, suivie d'une condamnation par la justice française, est incontestablement à mettre à leur actif. Le sous-préfet de Vendôme (Gérard Graveau) exhume un procès-verbal du 23 avril 1941 qui efface tout doute : les dépositions Cormier-Richaudeau-Derouin ont bel et bien provoqué la condamnation d'Haïm Lévy. « *J'estime, déclarait alors Richaudeau, que cet étranger n'a aucun avis à émettre sur la direction des affaires en France et à plus forte raison de diffamer les dirigeants* ». Et, signale Derouin, « *il est notoire que Lévy se livre fréquemment à des attaques contre le gouvernement français* ». Quant au maire, il soulignait aux gendarmes la « *qualité de juif et d'étranger sans nationalité déterminée* » pour conclure que Lévy contribue « *avec des raisonnements mal fondés à la division de la population* ». ¹⁷

Comme dans le cas Breitman, cette affaire « *d'une exceptionnelle gravité* » selon le Chef de Cabinet du Préfet, n'a pourtant entraîné aucune suite judiciaire ou administrative. D'une part, Haïm Lévy étant Turc ne pouvait poursuivre un Français au titre de l'un des articles du Code Pénal¹⁸. D'autre part, le maire de Houssay bénéficia du vigoureux soutien de Georges Hutin, à la fois figure de la Résistance et Secrétaire Général de la préfecture après avoir été sous-préfet de Vendôme : « *Je*

¹⁴ -Il fait part de sa lassitude dans un courrier au Ministre de l'Intérieur sur lequel nous reviendrons ultérieurement. A l'origine Consul, il reprit sa profession de diplomate comme ambassadeur. L'ensemble du « dossier Fouchault » est consultable dans ADLC – 1375 W 148

¹⁵ -Haïm Lévy échappa à l'arrestation ; dans une autre plainte (du 26 octobre 1944), il avait mis en cause un médecin, le docteur De ? (nom illisible), qui aurait déclaré : « *Les Juifs ne méritent pas d'être soignés* »

¹⁶ -On la trouve dans ADLC – 1375 W 163 (dossier Lévy)

¹⁷ - Le procès-verbal de la gendarmerie de Montoire figure dan ADLC – 1375 W 158

¹⁸ -Et peut-être le caractère un peu exalté du plaignant a-t-il altéré sa crédibilité ?

connais parfaitement M. Cormier maire de Houssay. Il a été parfaitement loyal dans la résistance et a favorisé les réfractaires. Il ne peut être tenu pour responsable de l'arrestation de Lévy (...) »¹⁹. Mais, en dehors de toute procédure judiciaire, des fractures ouvertes par l'occupation puis par l'épuration n'en sont pas moins mises en évidence : les dommages causés à la société loir-et-chérienne par les dénonciations, semblent avoir été plus importants encore que ceux causés par les autres formes de collaboration.

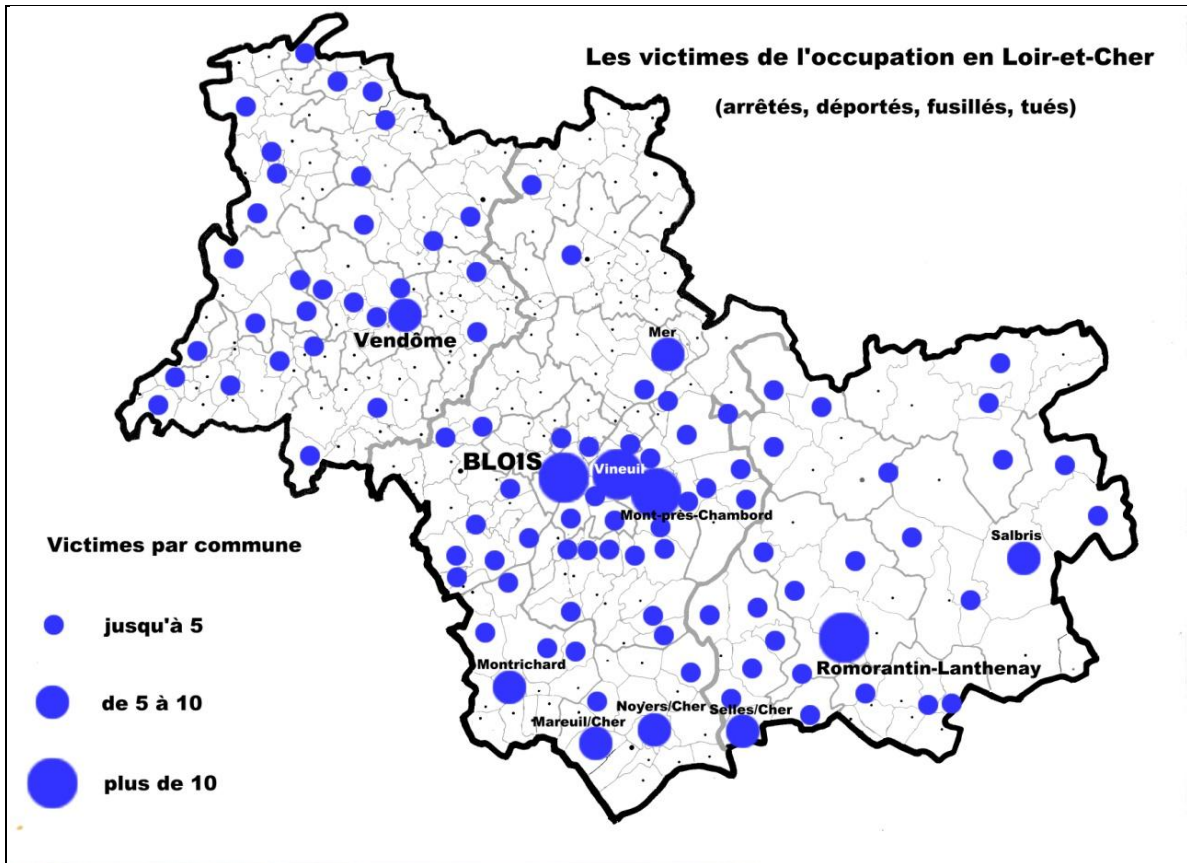
En premier lieu, le nombre de victimes des Allemands, toutes peines confondues, est important. Des listes, établies à la préfecture après la Libération, font état, pour le Loir-et-Cher, de 326 « *citoyens Français arrêtés et déportés par l'ennemi* »²⁰ et de 140 (ou 141) « *tués ou fusillés pendant l'occupation allemande* »²¹. A ne considérer que les personnes domiciliées ordinairement dans le département, cela fait près de 400 victimes, des hommes pour la quasi totalité (277 déportés et 104 tués). La carte permet de vérifier qu'un grand nombre de communes sont concernées, principalement au sud du département et dans le Val de Loire. Certes, toutes ces victimes ne furent pas l'objet de dénonciations avérées : d'une part, beaucoup de décès sont liés aux combats de la Libération, d'autre part, l'efficacité des services allemands ne nécessitait pas toujours une aide locale. Mais le climat général de peur dans une population contrainte à l'obéissance poussait à la suspicion, d'ailleurs entretenue par les occupants qui confiait à ceux qu'ils arrêtaient le nom d'un dénonciateur. Exemple parmi beaucoup d'autres, une institutrice solognote accuse ainsi un épicier du bourg de l'avoir dénoncée comme communiste, en appuyant son accusation sur les déclarations que lui aurait faites l'officier allemand logé chez elle²².

¹⁹ - Dans ADLC – 1375 W 163 (dossier Lévy, Houssay)

²⁰ -Liste non datée mais établie en octobre 1944 figurant dans 1375 W 84 ; 326 est un minimum, la liste comportant deux fois la mention « famille X » sans préciser les noms. Un télégramme du 1^{er} décembre 1944 cite, lui, 322 « déportés politiques » ; à ces dates, il est probable que ces renseignements sont lacunaires

²¹ -Liste non datée et lacunaire puisqu'établie en octobre 1944 ; le même télégramme que ci-dessus indique « 145 fusillés et morts dans combats résistance » (1375 W 84)

²² -Dossier classé sans suite (ADLC – 1375 W 165) mais l'épicier a été traduit en Chambre Civique qui l'a condamné à 15 ans de Dégradation Nationale et à la confiscation de ses biens pour « *atteinte à l'unité de la nation et aide directe ou indirecte à l'Allemagne* ».



En second lieu, beaucoup de suspicions de dénonciation n'ont abouti à aucune condamnation. Dès la Libération acquise, les accusations se sont multipliées, encouragées par les autorités, sous réserve de n'être pas anonymes. Comme indiqué dans le tableau en tête de chapitre, 568 personnes ont ainsi été désignées comme ayant dénoncé aux Allemands, qui des communistes, qui des détenteurs d'armes, qui des réfractaires au STO, etc... Chaque accusation formulée dans les règles précisées dès le 24 août 1944 par le Commissaire de la République²³ a déclenché une enquête. Mais dans plus de la moitié des cas (53,5 %), les choses en sont restées là, soit que la Justice n'ouvre pas de dossier, soit qu'elle classe l'affaire sans suite. Ces nombreux classements ont exacerbé la frustration des accusateurs, sûrs de leur droit de victimes, comme dans le cas des réfractaires examiné plus haut, et même quand le préfet prit une mesure d'internement ou d'éloignement. Judiciairement closes, les affaires de dénonciation sont restées béantes dans les micro-sociétés villageoises et professionnelles, et d'autant plus quand elles opposaient de vieux adversaires politiques –gauche contre droite, réactionnaires contre communistes, laïques contre cléricaux.

Dans un petit nombre de cas, les délateurs ont reconnu leurs actes ou ont pu être confondus. Mais, bien plus souvent, ils les ont niés. Les preuves étant difficiles à apporter dans ces affaires, il fallait s'en remettre aux témoignages, ce qui ne contribua guère à apaiser les tensions, surtout quand, comme à Montrichard, l'affichage de la liste des témoins à décharge visait à décourager ceux qui seraient tentés de défendre des « collaborateurs » ! Conduits à l'intransigeance par la force de leur combat, parfois isolé, bien des anciens résistants n'étaient pas prêts au pardon que recommandait De Gaulle, surtout dans les affaires de dénonciation. Ainsi le Commissaire de police de Romorantin indiquait-il au Commissaire du Gouvernement et au Préfet que « *M. R... et son fils* [de retour de déportation] *sont animés d'un esprit bien normal de vengeance* [contre le

²³ - Note publiée dans La Nouvelle République du 6 septembre 1944 : « Tout citoyen français peut y aider [à la sanction contre les traîtres](...) par lettre motivée et signée. (...) Il ne sera tenu compte en aucun cas des dénonciations anonymes ».

dénonciateur supposé du second] *et ne cachent pas leur intention de faire justice eux-mêmes* »²⁴. On notera le « *bien normal* » du Commissaire qui légitime en quelque sorte les sentiments et actes vindicatifs et leur offre une caution officielle, pour peu que le policier confie publiquement cette compréhension... Dans ce dernier cas, les plaignants eurent en partie satisfaction puisque l'homme accusé et sa fiancée²⁵ furent condamnés l'un et l'autre à 5 ans de réclusion par la Cour de Justice de Blois. Mais un cinquième des personnes poursuivies pour dénonciation furent acquittées, ramenant ainsi le ratio sanctionnés/accusés à 36 %, et cela contribua encore à alimenter la rancœur contre les juridictions d'épuration.

²⁴ -Dans ADLC – 1375 W 149. Ils ont d'ailleurs failli passer à l'acte, en attaquant à Blois, place de la République, le dénonciateur supposé, conduit menotté par un gardien de la paix chez le juge d'instruction ; cette attaque mit le Préfet en fureur : il accusa le Commissaire de Blois de ne pas convenablement protéger les prisonniers qui lui étaient confiés.

²⁵ -En même temps cousine du jeune déporté : il y avait ici encore un mélange de vengeance familiale et de collaboration... La jeune femme fut libérée en 1948.